



Signataires : Thierry Cerutti, Ana Roch, Florian Gander, Daniel Sormanni, Patrick Dimier, Jean-Marie Voumard, Francisco Valentin

Date de dépôt : 31 janvier 2023

Proposition de motion

Droit de fermage – les taxis indépendants détenteurs de plusieurs plaques péjorés !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'autorisation de pratiquer le droit de fermage était en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022 et que les baux préalablement existants seront caducs au 31 octobre 2023 ;
- que des professionnels du transport ont acquis plusieurs plaques d'immatriculation, autorisés et encouragés par la précédente loi (LTVTC 2017) ;
- que la pratique de louer ses plaques en fermage était admise et légale ;
- qu'avec le changement de la loi sur les taxis entré en vigueur le 1^{er} novembre 2022, supprimant le droit de fermage, les propriétaires se trouvent obligés d'employer des chauffeurs de taxi pour conserver les plaques dont ils ont fait l'acquisition ;
- qu'avoir un employé dans cette profession est ubuesque au vu du chiffre d'affaires qu'il faut réaliser par heure (47 francs) pour juste couvrir les charges ;
- que la nouvelle loi interdit aux détenteurs indépendants de plusieurs plaques de les transférer à une société commerciale même à titre gratuit, obligeant à une exploitation exclusivement en nom propre ;

- que la nouvelle loi a prévu un encouragement de 6000 francs par jeu de plaques supplémentaires si celles-ci étaient restituées avant le 31 janvier 2023 qui ne compense ni les pertes d'exploitation ni le coût d'acquisition de ces plaques, pénalisant ainsi gravement les finances des détenteurs indépendants ;
- que l'Etat de Genève est responsable des décisions qu'il prend et doit en assumer les conséquences, notamment d'ordre pécuniaire,

invite le Conseil d'Etat

à rembourser les pertes financières subies par les détenteurs de plaques d'immatriculation taxi qui ont dû ou devront les déposer, car dans l'incapacité d'engager des employés chauffeurs de taxi, et éviter ainsi d'être hors la loi et poursuivis par la justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lorsque le département a déposé son nouveau projet de loi, le 26 février 2020, supprimant le droit de fermage, les propriétaires titulaires de plusieurs plaques d'immatriculation n'avaient d'autre modalité d'exploitation que celle de devenir employeurs indépendants et payer un salaire mensuel aux chauffeurs utilisateurs desdites plaques d'immatriculation.

Le métier de chauffeur de taxi est semé d'embûches, notamment en termes d'exploitation, car il est impossible, aujourd'hui, d'avoir des chauffeurs de taxi salariés, considérant que le coût de ces derniers, additionné des charges salariales et de l'amortissement du véhicule, outil de travail, est beaucoup trop élevé.

En prenant le salaire minimum horaire de 23 francs, ajoutés à celui-ci les charges et autres cotisations et l'amortissement du véhicule outil, l'employeur doit pouvoir percevoir au minimum 47 francs de l'heure, juste pour couvrir les frais d'exploitation.

En sachant qu'un chauffeur de taxi effectue durant sa journée de 9 heures en moyenne 5 courses par jour, il devient impossible d'avoir une recette quotidienne d'au moins 423 francs, le prix moyen d'une course depuis l'aéroport étant de 25 francs et en ville de 15 francs.

Il faut aussi rappeler que les Autorisations d'Usage Accru du Domaine Public (AUADP), en droit de fermage, accordées par les mesures transitoires de la LTVTC 2017, s'échangeaient selon le prix du marché, entre 35 000 et 80 000 francs par jeu de plaques.

Dès lors que la LTVTC 2017 autorisait de louer des taxis à des chauffeurs indépendants, il était possible de prévoir un plan d'amortissement viable et réalisable.

La loi a changé, mais n'a pas pris en compte les pertes financières engendrées par la nouvelle application décrite ci-dessus.

A titre d'équité et de solidarité avec une branche professionnelle en souffrance et avec des conditions de travail extrêmement pénibles, il est du devoir de l'Etat de rectifier cela en remboursant la perte subie par les propriétaires détenteurs de plusieurs plaques d'immatriculation sur la base d'une comptabilité.

Je vous invite donc, Mesdames, Messieurs les députés, à bien vouloir soutenir la présente proposition de motion au nom de l'équité, de la solidarité et de la justice sociale pour toutes et tous.